



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Stationnement payant - Modifications du montant minimum pour le paiement par carte bancaire et du dépôt de garantie pour les badges abonnés

DE20190327_60

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Stationnement payant - Modifications du montant minimum
pour le paiement par carte bancaire et du dépôt de garantie
pour les badges abonnés**

Espaces Publics
id : 2576

Conseil municipal
27 mars 2019

60

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de la sécurisation des paiements et de l'amélioration du service public à l'usager, la ville d'Angoulême propose d'abaisser le seuil du paiement par carte bancaire à 0,50 € sur les horodateurs et les caisses automatiques dans les parcs souterrains.

En effet, l'abaissement de ce seuil permettra aux usagers de pouvoir payer le montant minimum par carte bancaire et aussi de limiter le nombre de pièces contenues dans les coffres des horodateurs et des caisses automatiques.

De plus, pour des raisons de simplification comptable et de facilités de paiement, la ville d'Angoulême souhaite minorer le tarif du dépôt de garantie des badges d'abonnés de 15,24 € à 15 €.

De fait, le montant de 15,24 € était la traduction en euros de l'ancien montant en francs du dépôt de garantie qui était lié au coût d'achat du badge. Depuis, ce coût permet de fixer le nouveau montant du dépôt de garantie à 15 €.

Au regard des éléments exposés, i vous est proposé :

D'approuver l'abaissement à 0,50 € du seuil du paiement par carte bancaire sur les horodateurs et caisses automatiques

D'approuver l'abaissement à 15 € du montant du dépôt de garantie des badges d'abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

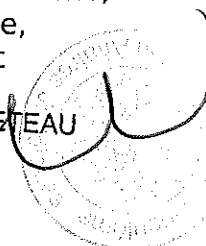
Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

